RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00315
Numéro SIREN : 514 882 018
Nom ou dénomination : EC6

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002248

248140

**Dénomination :** EC6
**Adresse :** lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

**n° de gestion :** 2009B00315
**n° d'identification :** 514 882 018

**n° de dépôt :** A2017/002248
**Date du dépôt :** 15/11/2017

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE MACON Saône-et-Loire

248140

**Dépôt au Greffe le :**

15 NOV. 2017

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

**EC6**
**SAS au capital de 326 040 €**
**Dont le siège social est sis lieu-dit le Mont, 71520 Saint-Point**
**Immatriculée au R.C.S. de Mâcon sous le numéro 514.882.018**

# APPROBATION DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION SIMPLIFIEE DE LA SOCIETE EC6 SAVOIES JURA LEMAN SAS

**Cadre pour l'enregistrement**

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT**
**MACON**
**Le 27/10/2017 Dossier 2017 14233, référence 2017 A 00284**
**Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €**
**Total liquidé : Cinq cents Euros**
**Montant reçu : Cinq cents Euros**
**Le Contrôleur principal des finances publiques**

Le soussigné :

**Monsieur Éric COMMELIN**, agissant en qualité de Représentant Légal de la société EC6 SARL, elle-même présidente de la société EC6 S.A.S société par actions simplifiée au capital de 326.040 euros, ayant son siège social Lieudit Le Mont, 71520 Saint Point, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514.882.018 RCS Mâcon, la société absorbante ;

**DECLARE QUE :**

- par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2017, la société EC6 S.A.S. (société absorbante) et la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN (la société absorbée), S.A.S. au capital de 8.000 euros, ayant son siège social sis 78, rue de la Branchy, 38660 St Vincent de Mercuze, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809.983.653 RCS Grenoble,

ont conclu un projet de traité de fusion aux fins de fixer les modalités de la fusion de EC6 SAVOIES JURA LEMAN par absorption au sein d'EC6 S.A.S. ;

Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble le 2 août 2017 pour la société absorbée et au Tribunal de Commerce de Mâcon pour la société absorbante le 31 juillet 2017 et d'une publication au BODACC N° 149 A en date du 5 et 6 août 2017 pour les deux sociétés,

Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion trente jours au moins avant la date d'effet de la fusion, soit le 30 septembre 2017, le délai d'opposition des créanciers ayant expiré le 30 septembre 2017,

La société absorbante détenant l'intégralité du capital social de la société absorbée, et l'opération étant placée sous le régime des fusions simplifiées, il n'a pas été établi de rapport du commissaire aux apports, et les associés des sociétés concernées ne se sont pas prononcées sur l'opération de fusion conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce ;

- En conséquence, la fusion par absorption de la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN est devenue définitive le 30 septembre 2017 (la « Date de Réalisation ») et **est donc approuvée par la Société EC6 SAS** et la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN est définitivement dissoute.

Aux termes du projet de fusion, il apparaît que :

- la société absorbée fait apport à la société absorbante, par voie de fusion, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ;

- la société absorbante détenant depuis le jour de la signature du traité de fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la société absorbée, et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, cette opération est placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce relatif au régime de la fusion simplifiée. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi et il n'a été procédé à aucune émission d'action nouvelle par la société absorbante.

La société EC6 SAVOIES JURA LEMAN a été dissoute de plein droit sans opération de liquidation à la Date de Réalisation.

**Fait à Saint Point, en cinq exemplaires**

**Le 1er octobre 2017**

**Pour la société EC6 SAS**

**Son Président la société EC6 SARL agissant par son représentant légal Monsieur Éric COMMELIN**

**EC6 (Société absorbante)**
**SAS au capital de 326.040 €**
**Dont le siège social est Lieu-dit le Mont, 71520 Saint-Point Immatriculée au R.C.S. de Mâcon sous le numéro 514 882 018**

**EC6 SAVOIES JURA LEMAN (Société absorbée)**
**S.A.S. au capital de 8.000 €**
**Dont le siège social est sis 78, rue de la Branchy, 38860 St Vincent de Mercuze**
**Immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 809 983 653**

# Déclaration de Régularité et de conformité

Les soussignés :

**Monsieur Éric COMMELIN**, agissant tant en qualité de représentant légal de EC6 SARL, elle-même

(i) Présidente de EC6 S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 326.040 euros, ayant son siège social Lieudit Le Mont, 71520 Saint Point, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514.882.018 RCS Mâcon, la société absorbante ; et

**Monsieur Yves MIGNOT**, agissant tant en qualité de

(ii) Président de EC6 SAVOIES JURA LEMAN, S.A.S. au capital de 8.000 euros, ayant son siège social 78, rue de la Branchy, 38860 St Vincent de Mercuze, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 983 653RCS Grenoble, la société absorbée,

**EXPOSENT QUE :**

- par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2017, EC6 SAS et EC6 SAVOIES JURA LEMAN ont conclu un projet de traité de fusion aux fins de fixer les modalités de la fusion de EC6 SAVOIES JURA LEMAN par EC6 SAS ;

- Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt le 2 août 2017 d'une part auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble pour la société absorbée et le 31 juillet 2017 d'autre part auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon pour la société absorbante, ainsi que d'une publication au BODACC N° 149 A en date du 5 et 6 août 2017 pour les deux sociétés ;

- Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion trente jours au moins avant la date d'effet de la fusion, soit le 30 septembre 2017, le délai d'opposition des créanciers ayant expiré le 6 septembre 2017,

- La société absorbante détenant l'intégralité du capital social de la société absorbée, et l'opération étant placée sous le régime des fusions simplifiées, il n'a pas été établi de rapport du commissaire aux apports, et les associés des sociétés concernées ne se sont pas prononcées sur l'opération de fusion conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce ;

- En conséquence, la fusion par absorption de la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN est devenue définitive le 30 septembre 2017 (la « Date de Réalisation ») et la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN est définitivement dissoute.

Aux termes du projet de fusion, il apparaît que :

- la société absorbée fait apport à la société absorbante, par voie de fusion, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ;

- la société absorbante détenant depuis le jour de la signature du traité de fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la société absorbée, et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, cette opération est placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce relatif au régime de la fusion simplifiée. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi et il n'a été procédé à aucune émission d'action nouvelle par la société absorbante ;

- la société absorbante a pris acte le 1er octobre 2017 de l'absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbée EC6 SAVOIES JURA LEMAN dont une copie figure aussi en pièce jointe des présentes comme pièce en complément du pouvoir et de l'avis unique d'insertion également ci-annexés ;

- la société absorbée a pris acte par décision du 1er octobre 2017 de son absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbante EC6 SAS dont une copie figure aussi en pièce jointe des présentes comme pièce en complément du pouvoir et de l'avis unique d'insertion également ci-annexés.

La société EC6 SAVOIES JURA LEMAN a été dissoute de plein droit sans opération de liquidation à la Date de Réalisation.

Les avis de fusion et de dissolution prévus aux termes des dispositions de l'article R 210-9 du Code de commerce en conséquence de la fusion par absorption de la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN par la société EC6 SAS, et de l'article R 237-2 du même code en ce qui

concerne la dissolution de la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN, ont été publiées par avis d'insertion dans le journal d'annonces légales « L'exploitant agricole de Saône et Loire », le 3 novembre 2017 pour la société absorbante et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 3 novembre 2017 pour la société absorbée.

Cette déclaration de conformité est faite en conformité avec les dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce à l'effet d'effectuer les formalités d'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Seront déposés avec la présente déclaration établie en 5 exemplaires :

- Un exemplaire de l'avis paru dans le journal d'annonces légales « L'exploitant agricole de Saône et Loire », le 3 novembre 2017 ;
- Un exemplaire de l'avis paru dans le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 3 novembre 2017 ;
- Un exemplaire de la déclaration de la société absorbante du 1er octobre 2017 prenant acte de l'absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbée EC6 SAVOIES JURA LEMAN ;
- Un exemplaire de la déclaration de la société absorbée du 1er octobre 2017 prenant acte de son absorption par voie de fusion simplifiée par la société EC6 SAS ;
- Un exemplaire original du pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné es qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion sus-énoncée a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

En outre, un original de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposé au Greffe du tribunal de commerce.

**Fait à Saint-Point, en cinq exemplaires**

**Le 6 novembre 2017**

**Pour la société EC6 SAS**

**Éric COMMELIN**

**Représentant légal de EC6 SARL**

**Présidente de EC6 SAS**

**Pour la société EC6 SAVOIES JURA LEMAN**

**Yves MIGNOT**

**Président**